

- Contenu et principes du PLUi
- Le vocabulaire de l'urbanisme : abréviations et définitions

## Contenu et principes du PLUi


### 1. L'organisation du PLUi

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes :

- étudie le **fonctionnement** et les **enjeux** du territoire (étape 1),
- construit un **projet de développement durable** (étape 2),
- et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol** (étape 3).

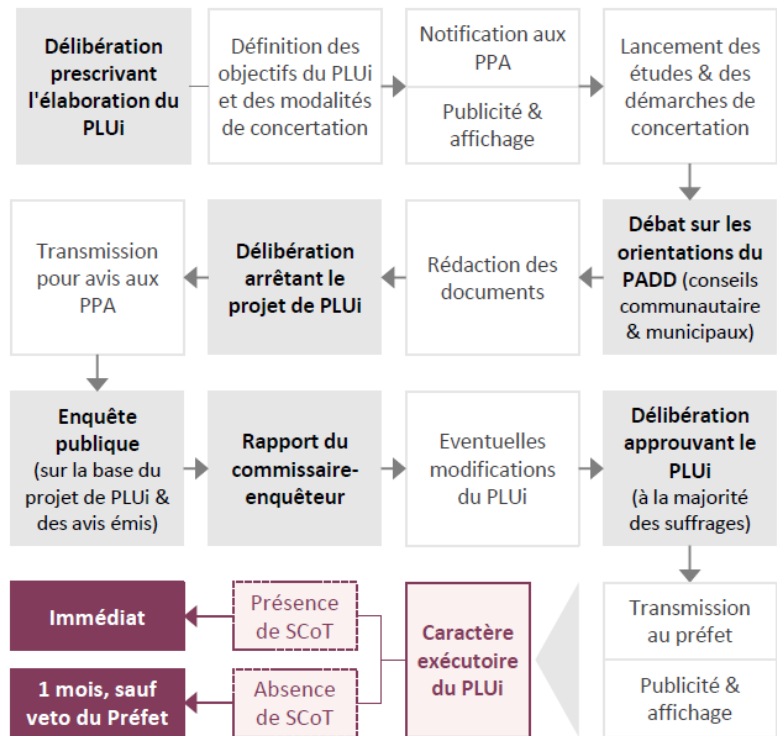
Ces objectifs sont retranscrits dans les **différentes pièces du PLUi** qui n'ont pas toutes la même valeur juridique. Le plan de zonage, le règlement ou les OAP sont opposables aux tiers lors d'un dépôt de permis de construire ce qui n'est pas le cas du rapport de présentation ou du PADD. Pour autant, les 3 pièces opposables doivent respecter tous les principes du PADD : clé de voute du PLUi qui retranscrit les ambitions politiques du conseil communautaire en matière de planification urbaine en fonctions des enjeux identifiés dans le rapport de présentation.

		Evaluation environnementale				
		Etape 1 - Diagnostic	Etape 2 - Projet politique	Etape 3 - Traductions réglementaires	Etape 4 - Consultation et enquête publique	Etape 5 - Approbation
Contenu du PLUi	Rapport de présentation	Diagnostic territorial - identification des enjeux		Explication des choix retenus	Arrêt du projet	Approbation du projet
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)		Orientations générales pour l'évolution du territoire	Consultation des PPA qui formulent des avis sur le projet arrêté.		
	Plan de zonage			Enquête publique pour prendre en compte les avis des habitants		
	Règlement		Règles fixant les droits de construction			
	Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)			schémas de principes dans les zones à urbaniser (AU)		

 Pièces opposables aux autorisations d'urbanisme

## 2. Etapes administratives clés dans l'élaboration du PLUi

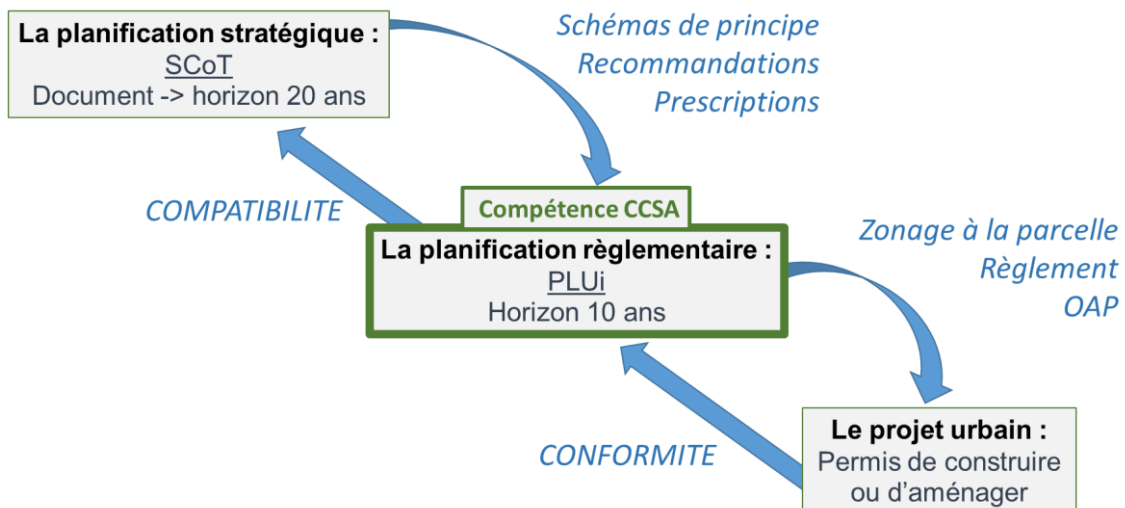
L'élaboration du PLUi est encadrée par des étapes techniques et administratives à respecter. Après l'arrêt du projet par le conseil communautaire, le PLUi est transmis aux personnes publiques associées (**consultation**) et une **enquête publique** est organisée pour prendre en compte les avis des administrés (étape 4). Les pièces du PLUi peuvent alors être modifiées une dernière fois avant l'approbation définitive (étape 5).



Source : Club PLUi

## 3. Le PLUi dans la hiérarchie des normes d'urbanisme

Le PLUi s'inscrit dans une hiérarchie établie de plans et de schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Il doit, s'il y a lieu, respecter les orientations fixées par les documents prospectifs de rang supra-intercommunal tels que le SCoT.



**La conformité** impose à la règle inférieure de respecter strictement la règle qui lui est supérieure, ainsi le permis de construire est conforme au PLU.

**La compatibilité** admet un écart entre la norme supérieure et la norme inférieure qui a de fait une marge de manœuvre plus importante mais qui ne doit pas remettre en question les objectifs de la norme supérieure.

## Le vocabulaire de l'urbanisme : abréviations et définitions

### 1. Définitions de la planification réglementaire (PLU)

#### **Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP)**

Document dont l'objectif est de promouvoir et de protéger un secteur géographique en raison de son intérêt patrimonial : présence d'un bâtiment historique, d'un ouvrage atypique ou d'un élément d'intérêt paysager. L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique (Voir la fiche sur l'AVAP). Le dossier d'AVAP est constitué de trois documents :

- le rapport de présentation présente les objectifs de l'AVAP, fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui lui est annexé, prenant en compte le PADD du PLU s'il existe. Le diagnostic doit figurer intégralement dans le dossier ;
- le règlement comprend des prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines ;
- les documents graphiques précisent le ou les périmètres et localisent les prescriptions du règlement.

#### **Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)**

La CDCEA est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles mis en place par la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 (LMAP). Les CDCEA émettent un avis sur l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle est notamment consultée lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : les PLU et cartes communales hors périmètre d'un SCoT approuvé.

#### **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

La CDNPS concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme et notamment sur le Plan Local d'Urbanisme.

#### **Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)**

Le CRHH est l'instance régionale de concertation sur les politiques d'habitat conduites en région. Il a été créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il est consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

#### **Conférence intercommunale**

L'élaboration d'un PLUi nécessite une coopération étroite entre l'intercommunalité et les communes que la loi ALUR a veillé à renforcer. Les conditions de cette collaboration sont définies lors d'une Conférence Intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. Une seconde conférence intercommunale obligatoire est réunie avant l'approbation du PLUi, les avis émis, les observations du public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur sont alors examinées

### **Changement de destination**

Modification de l'utilisation des sols (exemple : hangar agricole qui devient habitation). Les différentes catégories de destination sont : Habitation, Hébergement hôtelier, Bureaux, Commerces, Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt et Service public ou d'intérêt collectif.

### **Espace boisé classé (EBC)**

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent prévoir le classement d'espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Ces espaces sont alors soumis à une réglementation particulière prévue à l'article L-130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement, peut concerner des espaces situés aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones naturelles délimitées par le PLU. Des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement peuvent aussi être classés en EBC.

### **Emplacement réservé (ER)**

Portion de territoire délimitée par le plan local d'urbanisme en vue de garantir la disponibilité des terrains qui serviront d'emprise à un élément d'équipement public futur (élargissement de voirie, espace vert,...).

### **Evaluation environnementale (EE)**

L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme (PLU par exemple) est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. A l'échelle d'un SCOT ou d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

### **Inventaire du patrimoine dit inventaire « Loi Paysage »**

L'article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

### **Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)**

Cet outil du Plan Local d'Urbanisme constitue un atout essentiel pour les communes qui n'ont pas de capacité à maîtriser le foncier. En effet, elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelles les intentions affichées par la collectivité dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU. Sous forme de schéma, elles donnent les grands principes d'aménagement sans figer les possibilités d'évolution des futures réalisations. Elles sont la plupart du temps mises en œuvre dans les zones à urbaniser (AU) du PLU.

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD est la clef de voûte du dossier de PLU. Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les OAP, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

### **Personnes publiques associées (PPA)**

Dans une démarche de création ou de mise à jour d'un document d'urbanisme tel qu'un PLU, ce sont les administrations et institutions qui donnent un avis sur le document (services de l'Etat, organismes consulaires, collectivités, autorités organisatrices de transports, ..).

### **Plan de secteur**

Le PLU intercommunal peut comporter des plans de secteur couvrant chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, précisant les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement spécifique à chaque secteur.

### **Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Outil essentiel d'observation, de définition et de programmation de la politique du logement au niveau intercommunal, le PLH définit, pour une durée de six ans, les investissements et les actions de la politique de l'habitat visant à répondre aux besoins de logements et de renouvellement urbain et à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements aidés. Dans un souci d'articulation entre le développement urbain et les politiques de l'habitat, les PLUi peuvent intégrer le Programme Local de l'Habitat (voir la note sur le PLH).

### **Règlement Local de Publicité (RLP)**

Le RLP est un document d'urbanisme annexé au PLU (il doit y être conforme). Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

### **Secteur de mixité sociale (SMS)**

Possibilité de définir dans le Plan Local d'Urbanisme, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme affecté à des catégories de logements locatifs.

### **Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)**

Pastilles de zones urbanisées en zones agricole ou naturelle dont la destination des bâtiments n'est pas agricole ou naturelle. Le Zonage des STECAL est souvent A1 ou N1 et le règlement limite les possibilités d'évolutions des constructions existantes dans ces secteurs.

### **Trame verte et bleue (TVB)**

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Les documents d'urbanisme tels que les PLU doivent les prendre en compte dans le plan de zonage.

### **Zone (du plan de zonage du PLU)**

Périmètre délimité et qualifié selon des critères préalablement établis (par exemple : zone urbaine, zone naturelle, zone forestière) :

- la zone U, pour les terrains en zone urbanisée,
- la zone AU, pour les terrains à urbaniser,
- la zone N, pour les espaces naturels (les espaces boisés par exemple),
- la zone A, qui correspond aux zones agricoles.



### **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire naturaliste et scientifique. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

## **2. Définitions de la planification stratégique (SCoT)**

### **Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

Le DAC du SCoT a pour objectif de définir des zones d'aménagement commercial en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme.

### **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, seul document opposable d'un SCoT, comprend l'ensemble des prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD. Il précise: les orientations générales d'aménagement ; les grands équilibres à maintenir ou restaurer ; les lieux du développement et les espaces de protection ; les objectifs poursuivis en matière d'habitat, de transport, d'équipement commercial, de paysages, de risques, les mesures propres à assurer la cohérence des politiques publiques. Le PLUi doit être compatible avec les prescriptions du DOO.

### **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Le SCoT est opposable au travers une relation de compatibilité au plan local d'urbanisme.

## **3. Définitions de l'urbanisme opérationnel**

### **Association Foncière Urbaine (AFU)**

Une AFU est une collectivité de propriétaires réunis pour exécuter et entretenir, à frais communs, les travaux qu'elle énumère. Ce regroupement de propriétés foncières est conduit en vue d'un remboursement et d'aménagements connexes, de constructions, d'entretien et gestion d'ouvrage d'intérêt collectif, de rénovation urbaine, de restauration immobilière en secteur sauvegardé. L'AFU

est souvent utilisée dans le cas d'une structure foncière compliquée qui rend difficile et coûteuse l'intervention d'opérateurs publics ou privés. Son périmètre est celui des propriétés foncières qui en font partie, les particuliers conservent toutefois la pleine propriété de leur terrain.

### **Taxe d'aménagement (TA)**

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux...) sont assujetties à la taxe d'aménagement, pour tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1er mars 2012. En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs

### **Projet urbain partenarial (PUP)**

Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. C'est la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation voire encore la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

### **Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)**

Procédure d'aménagement au cours de laquelle une collectivité publique décide de réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains dans le but de les utiliser ou de les rétrocéder. Elle peut avoir pour objet la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, de services ou d'installations et d'équipements publics ou privés. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, les ZAC ne peuvent être créées qu'à l'intérieur des zones urbaines ou destinées à être urbanisées.

### **Zone d'aménagement différé (ZAD)**

Outil de réserve foncière à long terme permettant à une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte de s'assurer progressivement la maîtrise des terrains pour une opération future. Il consiste en un droit de préemption sur toutes les ventes d'immeubles, pour une durée de quatorze ans.

## **4. Définitions de l'instruction**

### **Certificat d'urbanisme informatif (CUa)**

Il renseigne sur les règles d'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...) et la liste des taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

### **Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)**

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de votre projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

### **Déclaration préalable (DP)**

La déclaration préalable de travaux est une procédure officielle obligatoire concernant les « constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions ».

### **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

C'est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans les périmètres où existe un droit de préemption. La déclaration est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la CCSA) son intention de vendre son bien et les conditions de la vente (notamment le prix). C'est le notaire qui se charge d'établir la DIA, généralement après la signature de la promesse de vente. L'acte authentique de vente ne peut être signé avant que la déclaration d'intention d'aliéner n'ait été déposée et que le bénéficiaire ait formulé son renoncement à préempter.

### **Déclaration d'utilité publique (DUP)**

Une déclaration d'utilité publique est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

### **Droit de préemption urbain (DPU)**

Il offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement (procédure liée à la DIA).

### **Lotissement**

Division parcellaire en vue de bâtir (une seule division suffit).

### **Permis d'aménager**

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné (réalisation de certaines opérations de lotissement notamment).

### **Permis de construire**

Le permis de construire ou permis de construction est un document officiel qui autorise la construction ou la rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation, industriel ou autre.

### **Surface de plancher**

La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert d'un bâtiment, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction de certains éléments s'il y a lieu :

- Les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- Les vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs,



- Les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre,
- Stationnement des véhicules, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres,
- Les combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités professionnelles,
- Les locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'immeubles autres qu'une maison individuelle.

## Abréviations de l'urbanisme

<b>ABF</b>	Architecture des bâtiments de France
<b>ADEME</b>	Agence départementale de maîtrise de l'énergie
<b>ADIL</b>	Association départementale d'information sur le logement
<b>ADS</b>	Application du droit des sols
<b>AEU</b>	Approche Environnementale de l'Urbanisme
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>ALUR</b>	Loi Accès au logement et un urbanisme rénové
<b>AOTU</b>	Autorités organisatrices des transports urbains
<b>AVAP</b>	Aires de mises en valeur de l'Architecture et du Patrimoine
<b>BBC</b>	Bâtiment Basse Consommation
<b>BIMBY</b>	<i>Build In My Back Yard</i> = construisez dans mon jardin
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
<b>CC</b>	Carte Communale
<b>CCI</b>	Chambre de commerce et d'industrie
<b>CDAC</b>	Commission départementale d'aménagement commercial
<b>CDCEA</b>	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
<b>CDNPS</b>	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>COS</b>	Coefficient d'occupation des sols
<b>CRHH</b>	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
<b>CU</b>	Certificat d'urbanisme ou Code de l'urbanisme
<b>DAC</b>	Document d'Aménagement Commercial du SCOT
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires Ex : DDE
<b>DGALN</b>	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
<b>DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner
<b>DOO</b>	Document d'orientation et d'objectifs du SCOT
<b>DP</b>	Déclaration préalable
<b>DPE</b>	Diagnostic de Performance Energétique
<b>DPU</b>	Droit de préemption urbain
<b>DRAC</b>	Direction régionale des affaires culturelles
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public

<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>EBC</b>	Espace boisé classé
<b>EHPAD</b>	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
<b>ENE</b>	Loi Engagement National pour l'Environnement
<b>ENL</b>	Loi Engagement National pour le Logement
<b>EPFL</b>	Etablissement Public Foncier Local
<b>ER</b>	Emplacement Réserve
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>HLL</b>	Habitation légère de loisirs
<b>HLM</b>	Habitation à loyer modéré
<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>INRAP</b>	Institut national des recherches archéologique préventives
<b>MAPAD</b>	Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>NATURA 2000</b>	Réseau Européen de protection d'espaces naturels (Directive Habitats, Directive Oiseaux)
<b>OAP</b>	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>OPAH</b>	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
<b>PA</b>	Permis d'aménager
<b>PAC</b>	Porter à connaissance
<b>PADD</b>	Projet d'aménagement et de développements durables
<b>PAE</b>	Programme d'aménagement d'ensemble
<b>PAPI</b>	Programme d'actions de prévention des inondations
<b>PAVE</b>	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
<b>PC</b>	Permis de construire
<b>PCET</b>	Plan Climat-Energie Territorial
<b>PD</b>	Permis de démolir
<b>PDU</b>	Plan des déplacements urbains
<b>PEB</b>	Plan d'exposition au bruit
<b>PIG</b>	Projet d'intérêt général d'amélioration de l'habitat
<b>PLAI</b>	Prêt locatif aidé d'insertion
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat
<b>PLU(i)</b>	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
<b>PLUS</b>	Prêt locatif à usage social
<b>PMR</b>	Personne à Mobilité Réduite
<b>POA</b>	Programme d'orientations et d'actions
<b>POS</b>	Plan d'occupation des sols
<b>PPA</b>	Personnes publiques associées

<b>PPP</b>	Partenariats publics-privés
<b>PPRI</b>	Plan de prévention des risques inondations
<b>PRI</b>	Périmètre de restauration immobilière
<b>PUP</b>	Projet urbain partenarial
<b>PVR</b>	Participation pour voirie et réseaux
<b>RLP(i)</b>	Règlement local de publicité (intercommunal)
<b>RNU</b>	Règlement national d'urbanisme
<b>SAFER</b>	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SAP</b>	Servitude d'attente de projet
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDIS</b>	Service départemental d'Incendie et de Secours
<b>SEM</b>	Société d'Économie Mixte
<b>SIG</b>	Système d'Informations Géographiques
<b>SMS</b>	Secteur de mixité sociale
<b>SPANC</b>	Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
<b>SPC</b>	Surface de Plancher des Constructions
<b>SRCAE</b>	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>SRU</b>	Loi Solidarité renouvellement urbain
<b>STAP</b>	Services Territoriaux de l'architecture et du patrimoine
<b>STECAL</b>	Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité
<b>STEP</b>	Station d'Épuration des eaux usées
<b>TA</b>	Taxe d'Aménagement
<b>TCSP</b>	Transport en Commun en Site Propre
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TLE</b>	Taxe locale d'équipement
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UH</b>	Loi Urbanisme et Habitat
<b>VRD</b>	Voiries et réseaux divers
<b>ZAC</b>	Zone d'aménagement concerté
<b>ZACOM</b>	Zone d'Aménagement Commercial du SCOT
<b>ZAD</b>	Zone d'aménagement différé
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
<b>ZPPAUP</b>	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager